



direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

**Aude**

Service  
Urbanisme  
Environnement du  
Développement du  
Territoire

Unité :  
FORET  
BIODIVERSITE

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL  
AUTORISANT L'ORGANISATION DE BATTUES AU SANGLIER  
DU 1<sup>er</sup> JUIN 2019 AU 14 AOÛT 2019 SUR LES COMMUNES SENSIBLES, DANS LE CADRE DE  
LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX CULTURES**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois  
à compter de sa publication)

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le sanglier peut être chassé à tir à partir du 1<sup>er</sup> juin en battue sur les points noirs ou zones sensibles aux dégâts agricoles par les détenteurs d'une autorisation individuelle ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 7 mai au 28 mai 2019 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation.

**Il s'avère justifié d'autoriser la chasse au sanglier en battue à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 et jusqu'au 14 août 2019 sur les communes sensibles aux dégâts et d'en fixer les conditions.**

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

adresse:  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :  
0468103100

courriel :  
ddtm11@aude.gouv.fr